



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 8586

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des pharmaciens qui devront subir les graves conséquences financières de la baisse de 2,87 p 100 du prix des médicaments remboursables. Cette mesure décidée unilatéralement, sans concertation ni discussion avec les organisations représentatives des pharmaciens touche particulièrement les nombreuses petites officines, implantées en milieu rural, qui réalisent l'essentiel de leur bénéfice sur la vente de médicaments délivrés sur ordonnance. Il lui demande de bien vouloir ouvrir des négociations avec les organisations représentatives des pharmaciens d'officine, afin que des mesures adaptées à la situation de ces officines puissent être envisagées.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse de deux points du taux de marque applicable aux spécialités remboursables a été rendue nécessaire par la forte reprise de la consommation pharmaceutique observée en 1988. Celle-ci a, en effet, augmenté d'environ 14 p 100 au cours de l'année écoulée, et les premiers résultats portant sur l'année 1989 confirment cette tendance. Il était donc urgent que des mesures soient adoptées afin de modérer la progression des dépenses de l'assurance-maladie, et il n'est pas envisagé d'abroger l'arrêté paru au Journal officiel du 13 novembre 1988. D'une manière générale, cette mesure ne doit pas contrarier la progression du revenu des officines, en raison précisément de l'évolution rapide de leur chiffre d'affaires. Disposant de revenus qui augmentent à un rythme très sensiblement supérieur à celui du coût de la vie, les pharmaciens sont ainsi placés dans une situation favorable par rapport à beaucoup d'autres catégories sociales, notamment les salariés. Pour la même raison, l'emploi salarié dans la profession ne paraît pas susceptible d'être sérieusement mis en cause. Toutes ces questions seront analysées au sein de plusieurs groupes de travail récemment mis en place, auxquels participent le Conseil national de l'ordre des pharmaciens et les syndicats représentatifs de la profession. Les travaux de ces groupes porteront notamment sur le mode de rémunération des pharmaciens, sur l'exercice professionnel ainsi que sur la concurrence avec les autres circuits de distribution et, d'une façon générale, sur l'ensemble des problèmes auxquels la pharmacie française est actuellement confrontée.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8586

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 343